PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

La préfète

Tours, le 12 JEV. 2021

à

Monsieur le Président du conseil départemental

Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet: Renforcement du télétravail dans la fonction publique territoriale

Par une note d'information en date du 16 novembre 2020, en tant qu'employeurs territoriaux, vous avez été fortement incités à recourir, dès que cela était possible, au télétravail dans les conditions de droit commun prévues par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le Président de la République a décidé le renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 afin de freiner la propagation du virus. Le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Il doit être généralisé dès que cela est possible, et à cet égard l'administration y prend toute sa part et se doit d'être exemplaire.

Je vous rappelle que le télétravail doit être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance. Afin de prévenir les risques d'isolement, les agents qui en éprouvent le besoin peuvent, sur demande, se rendre sur site un jour par semaine.

Je vous engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour augmenter significativement le nombre de jours de télétravail pour les agents placés sous votre autorité et dont les fonctions le permettent. Vous appliquerez les mêmes consignes aux membres de vos assemblées délibérantes.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél.: 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Pour les agents dont les fonctions ne peuvent être qu'accessoirement exercées à distance, l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent pas être réalisées en télétravail. Les règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site doivent être strictement appliquées, en particulier concernant la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrières », l'organisation de la restauration collective et l'aménagement des horaires de travail.

Les réunions en présentiel sont proscrites. Si elles sont maintenues pour une raison impérieuse, elles doivent être limitées à 6 participants maximum.

J'appelle votre attention, dans ce contexte, sur la nécessité d'entretenir un dialogue social de proximité avec les organisations syndicales pour la bonne mise en œuvre de ces règles, en ayant recours à des conférences téléphoniques ou audiovisuelles.

Je souhaite également qu'une vigilance renforcée soit exercée à l'égard de l'ensemble des agents, qu'ils exercent leurs missions sur place ou à distance. Une large diffusion doit être faite à leur attention des outils d'accompagnement (en particulier, le « kit télétravail » conçu conjointement par la direction interministérielle de la transformation publique et la direction générale de l'administration et de la fonction publique) et des dispositifs de soutien et d'écoute déployés au plan national et en région (numéros verts et informations disponibles sur le Portail de l'ARS Centre-Val de Loire). Une vigilance particulière des chefs de service doit être exercée pour prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux, en particulier ceux liés à l'isolement des agents.

Afin de vous permettre de prendre en compte ces recommandations, vous pourrez vous référer utilement à la foire aux questions, régulièrement mise à jour, relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels) accessible sur le portail des collectivités locales :

collectivités-locales.gouv.fr

Par ailleurs, les services de l'État en Indre-et-Loire se tiennent à vos côtés en cette période troublée, afin de vous accompagner dans votre engagement d'élus locaux et d'employeurs territoriaux.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et votre engagement ainsi que sur l'ensemble des personnels de vos collectivités pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la propagation du virus.

:1"<. VM,(

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
WNW.indre-et-loire.gouv.fr